



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

03 mars 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 03 mars 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHRU N°2023-036	02.03.2023	Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'une maison avec garage, établi et jardin sis au 27 bis rue Paul Déroulède, à Bois-Colombes.	3
ANNEXE		Délais et voies de recours.	5

**Arrêté DRIHL/SHRU n° 2023-035 du 02 mars 2023
déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, pour l'acquisition
d'une maison avec garage, établi et jardin sis au 27 bis rue Paul Déroulède,
à Bois-Colombes.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-19 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 2 mai 2022 portant nomination de M. Pascal GAUCI sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 25 mai 2021 portant nomination de Mme Sophie GUIROY, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2021-11 du 2 avril 2021 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Bois-Colombes ;

VU le plan local d'urbanisme de Bois-Colombes approuvé par délibération du conseil municipal du 5 juin 2007, et ses modifications ;

VU la délibération du 30 novembre 2018 n° B18-5-16 du bureau de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville de Bois-Colombes, l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

VU la délibération du 18 décembre 2018 n°2018/S06/010 du conseil municipal de la ville de Bois-Colombes approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville, l'EPT BNS et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 n°2018/S10/016 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville, l'EPT BNS et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

VU la délibération du 10 décembre 2021 n° B21-1-A22 du bureau de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la ville de Bois-Colombes, l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

VU la délibération du 14 décembre 2021 n°S21/06/003 du conseil municipal de la ville de Bois-Colombes approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la ville, l'EPT BNS et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

VU la délibération du 9 décembre 2021 n°2021/S08/O35 du conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la ville, l'EPT BNS et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Bois-Colombes le 20 décembre 2022 et portant sur le bien, situé au 27 bis rue Paul Déroulède, cadastré section R-108, décrit comme une maison avec établi et jardin, d'une surface construite au sol de 90,87m² et une surface utile ou habitable de 129,26 m² ;

CONSIDÉRANT que l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 précité ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en qualité d'opérateur foncier de l'État, a vocation à se porter acquéreur du bien sus-mentionné situé au 27 bis rue Paul Déroulède à Bois-Colombes et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

CONSIDÉRANT que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à Bois-Colombes, tel que déterminé en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur la proposition de la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme. Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2

Le bien concerné est situé au 27 bis rue Paul Déroulède à Bois-Colombes, cadastré section R- 108 décrit comme une maison avec garage, établi et jardin, d'une surface construite au sol de 90,87m² et une surface utile ou habitable de 129,26 m².

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun

pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 02 MARS 2023

Le préfet des Hauts-de-seine,

Signé

Laurent HOTTIAUX

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>